

Urba 320^U

A l'attention du Président de la MRAe

MRAe Centre-Val de Loire

MIGT Paris

21/23 rue Miollis

75732 PARIS Cedex 15

Montpellier, le 23/04/2021

LRAR : *1A 190 885 8285 8*

Objet : Dossier PC 041 150 21 E0004 – Réponse à l'avis de la MRAe en date du 9 Avril 2021

Monsieur le Président,

La société URBA 320 envisage la création d'une centrale photovoltaïque au sol, située sur la commune de Mont-Près-Chambord, dans le département du Loir-et-Cher (41).

Conformément à la réglementation en vigueur, le maître d'ouvrage a déposé, le 14 janvier 2021, une demande de permis de construire, référencée N° PC 041 150 21 E0004.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Centre-Val de Loire (MRAe) a rendu un avis (N°MRAe 2021-3143) portant sur cette procédure et a émis à cette occasion une remarque.

Par la présente, et conformément aux articles L122-1 V et VI du code de l'Environnement, nous souhaitons vous apporter notre réponse ci-dessous à l'avis de la MRAe du 9 Avril 2021.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Jérôme FONTES

Directeur du Développement Centrales au sol



Préambule

Le projet de centrale photovoltaïque au sol se situe sur la commune de Mont-Près-Chambord dans le département du Loir-et-Cher. Il s'implante plus précisément sur un site de 5,5 hectares divisés en deux parties : au nord une ancienne carrière utilisée comme zone de stockage de déchets non-dangereux fermé avant 2003, au sud des prairies non destinées à la production agricole aujourd'hui occupées par des chevaux. Ce projet s'inscrit dans le contexte de la reconversion globale de cette friche industrielle et se trouve en accord avec les préconisations de l'Etat, qui souhaite orienter le développement de centrales solaires au sol prioritairement sur des sites déjà artificialisés ou pollués et éviter notamment les parcelles agricoles ou naturelles en cours d'exploitation.

Les autorisations administratives du projet sont portées par la société URBA 320, filiale à 100 % du groupe URBASOLAR. Ainsi, le Maître d'ouvrage a déposé une demande de permis de construire de son projet enregistré sous la référence n° PC 041 150 21 E0004 comprenant un dossier de permis de construire et une étude d'impact incluant un résumé non technique, conformément à la réglementation en vigueur.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire s'est prononcée le 09/04/2021 par un avis portant sur la demande de permis de construire du projet.

Par le présent paragraphe, le porteur de projet entend apporter les éléments de réponses nécessaires aux observations et recommandations formulées par la MRAe.

« L'autorité environnementale recommande vivement de réaliser un bilan carbone sur l'ensemble du cycle de vie du parc, et ainsi probablement atténuer les estimations optimistes de l'étude d'impact. »

Ce projet de production électrique à partir d'énergie solaire s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par la directive européenne sur les énergies renouvelables. (Directive du Parlement européen et du conseil du 11 décembre 2018 relative à l'énergie de sources renouvelables)

Dans le cadre de l'étude d'impact environnementale le bilan carbone complet sur l'ensemble du cycle de vie du parc a été pris en compte. Il s'agit par ailleurs dans cette étude d'hypothèses largement pessimistes. En effet, le calcul est basé sur les chiffres officiels de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) 2020 prenant en compte l'analyse du cycle de vie complet de l'énergie photovoltaïque et le mix énergétique français (et non Européen) ce qui diminue fortement le bilan carbone du mix électrique et diminue ainsi l'économie de tonnes de CO₂. Ce choix du mix énergétique français a été fait pour se rapprocher au mieux de la réalité du projet bien qu'il apporte une conclusion pessimiste sur le bilan carbone.

CALCUL ECONOMIES CO2

Source ADEME

Année	Dépt	kg CO2/kWh		
		Bilan Carbone. Mix électrique	Bilan Carbone Electricité Solaire	Gain de CO2 pour le PV
2016	France Metro	0,0647	0,055	0,0097
2014	Réunion 974	0,78	0,055	0,725
2014	Guadeloupe 971	0,702	0,055	0,647
2014	Martinique 972	0,84	0,055	0,785
2014	Guyane 973	2,56	0,055	2,505